

CIRCULATION ET STATIONNEMENT MODIFIÉ

Rue Paul Bourret (entre le Carrefour de la rue Pierre de Coubertin et le giratoire inclus)

PHASE 1,1,1 ET 1,1,2

ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 28 AVR. 2026

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 27 avril 2026 formulée les entreprises SADE, LS Soudures, AT Soudeurs et Gagneraud pour des travaux de terrassement, la pose du réseaux chaleur (report 2025) et enrobé,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de terrassement, la pose du réseaux chaleur (report 2025) et enrobé :

*Fermeture de la circulation dans le sens « le giratoire vers la rue Pierre de Coubertin » avec mise en place d'une déviation.

*Accès « parkings et stationnements » par la déviation

Phase entre le carrefour de la rue Pierre de Coubertin et le N°314

*Suppression du stationnement en épi (19 places) avec fourrière

*Maintien de l'accès aux zones livraisons, secours et collecte des déchets

Phase entre le N°314 et le giratoire exclus

*Suppression du stationnement en épi (6 places) avec fourrière

*Maintien de l'accès aux zones livraisons et secours

Phase giratoire :

*Suppression du giratoire

*Circulation prioritaire sur l'axe sud - Nord de la rue Paul Bourret vers la rue du Commandant Sibourg

*Modification conforme au plan joint

*Modification et déviation des cheminements piéton

*Maintien de l'accès aux conteneurs de tri sélectif

*Autorisation de pompage dans le canal d'irrigation de la ville (avec accord quotidien du technicien)

***Stockage autorisé sur la zone de stationnement 7 places (entre le candélabre et la voie pompier)**

Du 27 avril au 07 mai 2026

ARTICLE 3– Maintien de l' accès aux véhicules d'urgences
Limitation de la zone de travaux à 30km/h

ARTICLE 4 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation des modifications seront mises en place par l'entreprise SADE chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boitage individuel aux particuliers, aux commerces et par affichage réglementaire.

Respecter la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 27 AVR. 2026

Le Maire,
Par déléguation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole





